

Annexe n°8V2 : Complément de l'annexe 8

Ce document « Annexe n°8V2 » constitue un complément au dossier "cas par cas" (référence : 002272/KK P) et est annexé à l'annexe 8. Il fait suite à une demande de complément, dont le détail figure ci-dessous :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 03/04/2025

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Alexis ROY
Tél. : 02 72 74 76 46

Réf : 002272/KK P

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 24/03/2025, pour un projet de création de serres au lieu-dit "les mortiers des places" sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles.

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734*04, en apportant les informations suivantes :

Rubrique 6 : le projet est situé à proximité (environ 90 m) de fossés connectés au Boire de La Roche qui se jette dans la Goulaine qui est un affluent de la Loire. L'ensemble de ces milieux sont concernés par des dispositifs réglementaires de protection et d'inventaires étant donné leur sensibilité environnementale : sites Natura 2000 « Marais de Goulaine », « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes », ZNIEFF Type II « Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne ». Le projet est par ailleurs localisé dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de la Basse-Goulaine. Vous développerez comment le projet gère les éventuels rejets de polluants liés à l'exploitation maraîchère dans ces milieux très sensibles.

Il convient de détailler les **mesures d'insertion paysagères** du projet. Pour rappel, ces éléments d'analyse sont exigés pour les projets de serres et grands abris plastiques par l'article 11.2 du règlement de la zone A du PLU opposable (page 130 du règlement écrit) :
« La création et l'implantation de structures maraîchères de type serres ou grands abris plastiques doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une étude globale destinée à définir et à choisir les dispositifs les plus adaptés pour assurer une intégration qualitative de ces constructions dans le paysage communal (préservation de haies existantes, plantation de nouvelles haies ou arbres, végétalisation des bassins de rétention des eaux lorsqu'ils sont requis, etc) et dont la mise en œuvre doit être strictement respectée.

**Monsieur Alain ROTUREAU
14 BIS Route du bois vert**



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326
44 263 NANTES cedex 2

Le choix des dispositifs retenus sera établi sur la base des principes et préconisations déclinées dans les études de référence que sont l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais et le volet maraîcher de la charte pour la prise en compte de l'Agriculture dans l'Aménagement du territoire ».

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, via la plate-forme accessible à cette adresse : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au responsable de la division
évaluation environnementale

***** Signé *****

Eric RENAULT

1.1 - Eventuels rejets de polluants

Les rejets de polluants liés à l'exploitation maraîchère présentent un impact très faible sur le milieu dans le contexte du projet, et ce pour plusieurs raisons.

La première, et principale, tient au type de serres installées, qui permet une production en environnement clos. Ce dispositif limite fortement l'influence des précipitations, évitant ainsi les phénomènes de ruissellement et de lessivage des sols. Les intrants restent donc en surface, réduisant les risques d'infiltration vers les milieux souterrains.

Par ailleurs, les produits phytosanitaires sont appliqués de manière ciblée, directement au pied des plantes, et non sur l'ensemble de la parcelle. Cette méthode permet de réduire significativement les quantités utilisées, tant sur le plan spatial que quantitatif, contribuant ainsi à limiter leur dispersion dans l'environnement.

1.2 – Contexte paysager

Le projet est situé dans un environnement agricole caractéristique des maraîchers nantais, un secteur où le paysage est dominé par des activités de maraîchage, principalement exercées en plein champs ou sous serres.

Le secteur est également marqué par une faible présence d'habitations, qui sont souvent disséminées en bâtiments individuels. Ces habitations, bien que peu nombreuses, peuvent être visibles de certaines parties du projet, ce qui justifie la mise en place de mesures visant à préserver l'intimité des riverains.

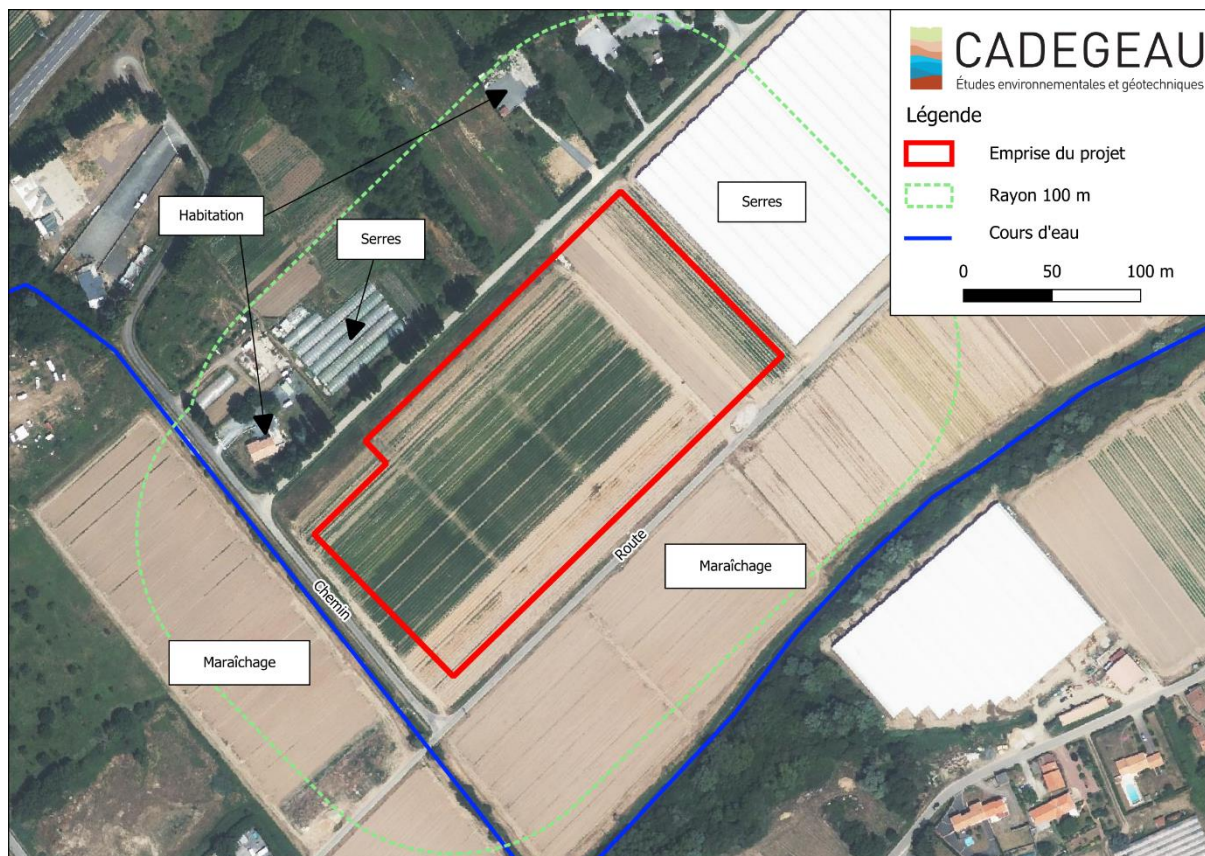


Figure 1 : Environnement 100 mètres autour du projet

1.3 - Mesures d'insertion paysagères

Afin d'insérer les serres dans le paysage, en cohérence avec les préconisations de l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais, plusieurs mesures d'intégration paysagère sont envisagées. L'option retenue consiste à favoriser l'intégration du projet par l'implantation de haies et d'arbres sur les parties du site présentant un vis-à-vis avec les riverains ou d'autres usagers du territoire. Cette démarche sera complétée par l'enherbement de certaines zones ainsi que par la végétalisation du bassin de rétention, contribuant à une meilleure insertion environnementale et paysagère du projet.

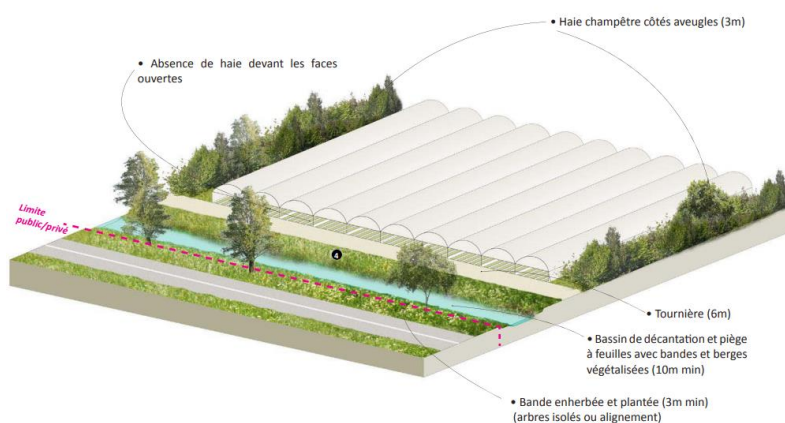


Figure 2 : Schéma conceptuel d'insertion paysagère de serre (Etude de valorisation des paysages maraîchers nantais)

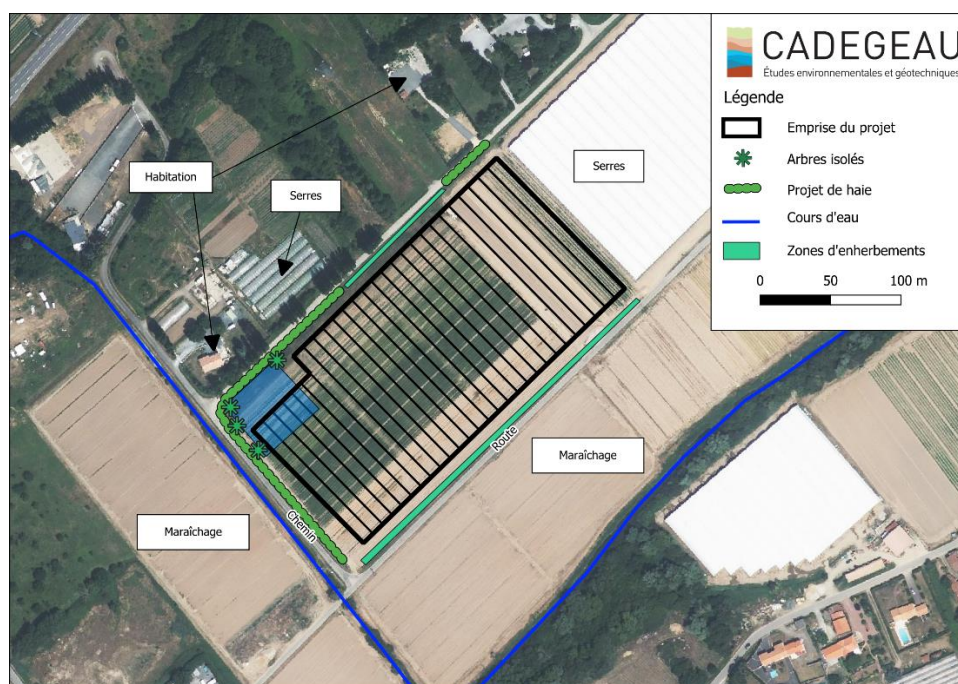


Figure 3 : Localisation des projets d'aménagement pour l'insertion paysagère

1.3.1 – Plantation de Haie

Les projets de haies répondent à deux objectifs principaux. Le premier est de limiter le vis-à-vis avec les riverains situés au nord-ouest du projet, afin de réduire l'impact paysager des installations sur les habitations voisines. Le second objectif est d'occulter les façades aveugles des GAP en accompagnant le paysage environnant, notamment sur la zone sud-ouest du projet. Sur la façade nord-est, des serres étant déjà présentes, l'ajout de haies n'aurait pas d'effet paysager significatif.

En complément de leur rôle paysager, les haies joueront également un rôle écologique, en renforçant la biodiversité locale. Elles contribueront à la mise en place d'une continuité écologique, en facilitant les déplacements de la faune et en favorisant le développement de la flore

Tableau 1 : Essences préconisées

Nom latin	Nom commun	Feuillage	Strate	Illustration
<i>Carpinus betulus</i>	charmille	marcescent	haut-jet / intermédiaire / buissonnant	

<i>Acer campestre</i>	érable champêtre	caduque	haut jet / intermédiaire	
<i>Cornus sanguinea</i>	cornouiller sanguin	caduque	buissonnant	
<i>Corylus avellana</i>	noisetier	caduque	intermédiaire / buissonnant	
<i>Viburnum opulus</i>	viorne obier	caduque	buissonnant	
<i>Ulmus minor</i>	orme champêtre	caduque	haut jet / intermédiaire	
<i>Ilex aquifolium</i>	houx	persistant	buissonnant	

<i>Ligustrum vulgare</i>	troène champêtre	persistant	intermédiaire	
<i>Quercus ilex</i>	chêne vert	persistant	haut jet / intermédiaire	
<i>Rhamnus frangula</i>	bourdaine	caduque	buissonnant	
<i>Viburnum tinus</i>	laurier-tin	persistant	buissonnant	

1.3.2 – Plantation d’arbre isolé

Plusieurs arbres ont été implantés à proximité du bassin de rétention afin de composer une vitrine maraîchère et d’habiller l’installation visuellement, tant pour les habitations voisines que pour les usagers du chemin adjacent.



Figure 4 : Photographie d’un exemple d’arbre isolé (*Etude de valorisation des paysages maraîchers nantais*)

1.3.3 – Enherbement et végétalisation du bassin de rétention

Deux zones enherbées seront aménagées afin de favoriser une végétation durable et de mettre en valeur la vitrine des GAP, tant depuis la route située au sud-est du projet que depuis le chemin au nord-est.



Figure 4 : Photographie d'un exemple de bande enherbée (*Etude de valorisation des paysages maraîchers nantais*)

Pour les mêmes raisons, le bassin de rétention sera végétalisé, notamment à l'aide d'espèces adaptées telles que les joncs, les laîches ou encore les iris des marais.

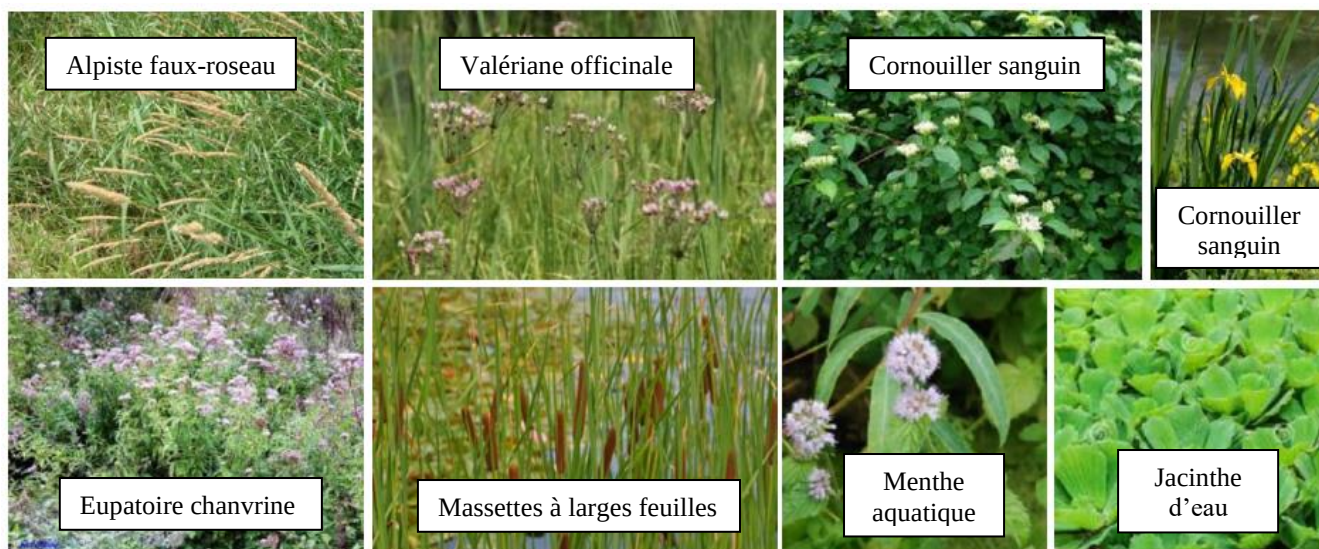


Figure 5 : Photographie de plante adaptée à la végétalisation de bassin (*Etude de valorisation des paysages maraîchers nantais*)

1.4 – Plan de masse avec les insertions paysagères



Ce plan a été réalisé sur une base de documents scannés, seul un plan établi par un Géomètre serait en mesure de garantir la propriété intellectuelle de la SASU **ArchER** (article L112-2 de la loi 92-597 du 1er juillet 1992).

Toute utilisation est interdite sans autorisation préalable et écrite des auteurs.

JEROTRAY
les Places 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
[Arch-ER]
Agence d'Architecture

EARL LES BOIS VERT
JEROTORAY
les Places 44450 SAINT JULIEN DE CONNE
PLAN MASSE PROJET

Phase	ESQ 1B
Thouaré/Loire, le 11/04/2018	
Echelle : 1/1 250	
Page	